



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à 5 et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-1 à 9 et R.411-25 à 28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022 ;
Considérant que l'état du bâtiments sis 5 rue du Poids,
Considérant qu'il convient de définir et régler la circulation des piétons à partir du 18 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est mis en place, à compter du 18 mars 2024 :

- devant le numéro 5 rue du Poids

Article 2 : La circulation des piétons et des véhicules est interdite aux abords de l'immeuble à partir du 18 mars 2024.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Bar-sur-Aube, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 18 mars 2024

Le Maire,



Philippe BORDE